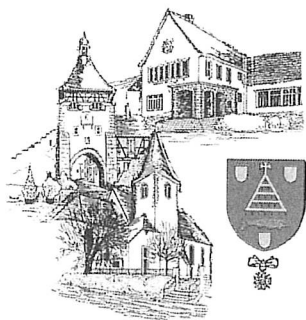




VILLE de GUEMAR

* * * * *

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mmes Valérie CROISARD et Caroline DILLENSEGER, Adjoints au Maire, MM. Vincent BECHLER, Marcel BLEGER, Mathieu CERATO, Matthieu GROL-LEMUND, Laurent MULLER et Mmes Elodie COLLEUX, Michèle HATTERMANN, Cindy JEHL, Julie LERDUNG, Sandrine MULLER, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : ./.

Membre absent non excusé : ./.

O R D R E D U J O U R

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026
3. Services techniques – Acquisition d'un tracteur
4. Services techniques – Acquisition d'un véhicule
5. Fiscalité – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
6. Amicale des sapeurs-pompiers – Subvention exceptionnelle
7. ARCC – Subvention exceptionnelle
8. Subventions pour voyage scolaire
9. Action sociale – Demande de soutien exceptionnel
10. Forêt communale – Convention avec l'ONF pour la facturation des ventes de bois
11. Chasse – Agrément de permissionnaires
12. Brigade Verte – Rapport d'activité
13. Divers

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026

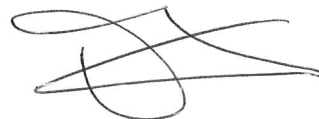
Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Services techniques – Acquisition d'un tracteur

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire évoluer le parc de véhicules du services techniques eu égard à son âge et sa vétusté.

Aussi, en priorité, il est proposé de remplacer un tracteur utilisé notamment pour la fauche des espaces verts.

Après consultations d'entreprises et en lien avec le service technique, il propose d'acquérir un tracteur ISEKI TH 5420, équipé d'un broyeur frontal sur glissière, pour un coût total de 46 500 € HT auprès de la société MAISON CROVISIER basée à Benfeld.

Il rappelle la nécessité d'avoir un concessionnaire réactif et efficace dans le service après-vente et l'entretien des véhicules. Cette société intervient déjà pour une tondeuse autoportée de la Commune et rend satisfaction à ce niveau.

Une reprise du tracteur actuel est également négociée pour un montant de 3 500 € HT, soit un coût net de l'opération de 43 000 € HT.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. RISCH ;
- D'ACQUERIR un tracteur ISEKI TH 5420 auprès de la société MAISON CROVISIER pour un montant de 46 500 € HT ;
- DE VENDRE, dans le cadre d'une reprise, le tracteur JOHN DEER 955 pour un montant de 3 500 € HT à la société MAISON CROVISIER ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Président de séance,


Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4 - Services techniques – Acquisition d'un véhicule

Patrick RISCH, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la commande d'un véhicule, pour le service technique, en remplacement du véhicule IVECO récemment volé.

Le nouveau véhicule, un Peugeot BOXER, a été commandé auprès de la concession Peugeot dénommée AP COLMAR sise à Colmar et sera livré fin juillet.

Il représente un investissement de 36 883,43 € HT.

Une consultation avait été organisée et ce véhicule apparaissait comme le plus adapté à l'usage des services techniques, notamment en raison du poids qui peut être chargé dans la benne.

M. RISCH précise que les bennes actuellement stockées à l'atelier seront mises en vente.

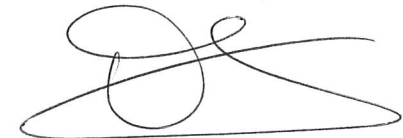
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

PREND ACTE de l'acquisition de ce véhicule réalisée dans le cadre des délégations attribuées au Maire en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

Le Président de séance,


Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Fiscalité – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

VU l'article 1406 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

M. le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.



Cette taxe remplace la taxe d'habitation sur les logements vacants en vigueur dans la Commune.
En cas d'instauration de cette TVLH, son taux devra être voté annuellement, au moment du vote des taux d'imposition.

M. le Maire précisera ultérieurement le nombre de logements vacants à Guémar.

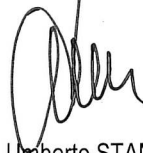
M. Laurent MULLER rend attentif à la situation des anciennes maisons non occupables en l'état car trop vétustes et dont les propriétaires actuels ne peuvent entreprendre des rénovations lourdes.

Mme Julie LERDUNG précise qu'un tel dispositif permet de lutter contre la dégradation des immeubles et notamment des logements en incitant les propriétaires à effectuer des travaux d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
DECIDE, à l'unanimité moins trois abstentions
(M. Laurent MULLER et Mmes Michèle HATTERMANN et Sandrine MULLER) :

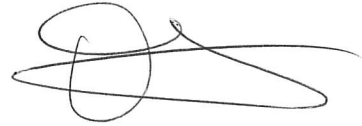
- D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à Guémar ;
- DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

6 - Amicale des sapeurs-pompiers – Subvention exceptionnelle

Mme Caroline DILLENSEGER, Adjointe au Maire, présente une demande de subvention de l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'acquisition de mobilier dans le local qu'elle utilise, à savoir une table et des tabourets de bar, pour un montant de 1 075,84 € TTC.

La Municipalité propose de donner une suite favorable à cette demande et propose d'octroyer une subvention de 25 % du montant de ces acquisitions, soit 268,96 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

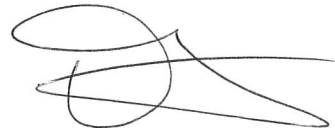
- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 268,96€ à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 du budget 2026.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

7 - ARCC – Subvention exceptionnelle

En raison de leur qualité de membres de l'association, Mme Michèle HATTERMANN et M. Patrick RISCH quittent la salle.



Mme Caroline DILLENSEGER, Adjointe au Maire, présente une demande de subvention de l'association ARCC pour l'acquisition d'un congélateur ainsi que d'une friteuse à gaz pour un montant total de 4 086,60 € TTC.

La Municipalité propose de donner une suite favorable à cette demande et propose d'octroyer une subvention de 25 % du montant de ces acquisitions, soit 1 021,65 €.

M. Matthieu GROLLEMUND interroge sur la possibilité de prêter cette friteuse aux autres associations en cas de subvention. Ce point reste soumis à acceptation de l'association et sera discuté lors du comité des fêtes. Il est rendu attentif aux problématiques de bon fonctionnement et d'entretien en cas de prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

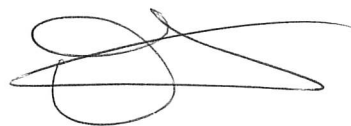
- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 1 021,65 € à l'association ARCC ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 du budget 2026.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

8 - Subventions pour voyage scolaire

M. le Maire donne lecture de courriers de demande de subventions pour le voyage scolaire de Jeanne STOCKY, de Esma ABIZ, de Charline WEIBEL et de Raphaël RUEF, élèves au collège les Ménétriers à Ribeaupillé, pour un voyage à Serre-Chevalier du 25 au 29 mai 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les voyages permettent à la fois la découverte d'un pays et l'apprentissage de la vie en communauté,

après délibération, D É C I D E, à l'unanimité :

L'OCTROI d'une contribution financière communale de 10.- €/nuit/élève, soit une aide totale de 160.- € (16 nuits x 10.- €) sous réserve de la production d'une attestation de participation au voyage faisant l'objet de la demande ainsi que du RIB des parents de chaque enfant concerné.

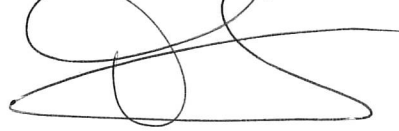
Crédit imputé sur le compte 65741 du budget 2026.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



9 - Action sociale – Demande de soutien exceptionnel

M. le Maire informe d'une sollicitation de la part de la famille de M. A■■■■ O■■■■ et E■■■■ M■■■■ pour une demande de soutien financier exceptionnel au titre de l'action sociale communale.

Cette famille fait l'objet d'un impayé de gaz de 1 167,71 € et est accompagné par le centre médicosocial de Ribeaupillé. M. le Maire présente la situation familiale et financière de cette famille, sur la base des éléments fournis par l'assistante sociale de secteur.

Après échange, M. le Maire propose d'octroyer une aide financière d'un montant de 500 € à cette famille et de la verser directement auprès de la société TOTAL ENERGIES afin de réduire leur dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité moins une abstention (M. Matthieu GROLLEMUND),

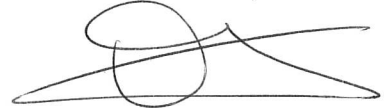
- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 500 € à M. A■■■■ O■■■■ et E■■■■ M■■■■ ;
- DE VERSER cette aide directement auprès de la société TOTAL ENERGIE en déduction des impayés de cette famille ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65133 du budget 2026.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Forêt communale – Convention avec l'ONF pour la facturation des ventes de bois

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Commune de Guémar est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité,

Article 1 :

La Commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).



Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

11 - Chasse – Nomination de permissionnaires

VU l'article 13 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;

VU la demande de M. Sébastien DANNER, locataire du lot de chasse n°2 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;

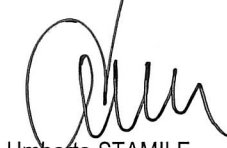
VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;

M. Frédéric FABRICI expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'agrément des permissionnaires proposés pour les lots 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

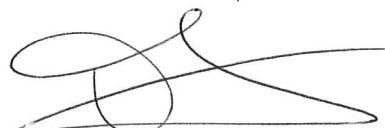
- Pour le lot 2, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de :
 - o M. Romain STRAUB, domicilié 2 place Gouraud 68150 RIBEAUVILLE ;
 - o M. Samuel UNVOAS domicilié 16 rue des Fleurs 68970 ILLHAEUSERN.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

12 - Brigade verte – Rapport d'activité

M. Frédéric FABRICI, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2025 du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux, dit Brigade Verte.

Il rappelle également les missions de ce service et notamment la démoustication.

Il précise également que le rapport complet est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.



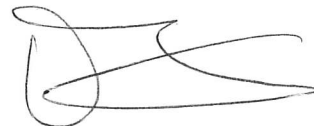
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

13 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur le bien immobilier suivant :

- sis Section AA n°360/20, d'une superficie de 5,99 ares.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 14 juillet : Bal et feu d'artifice à la Canardière organisé par l'ARCC ;
- 15 et 16 août : Brunchs à la Canardière organisés par l'ARCC ;
- 22 et 23 août : Fête du Jambon sur la place de la salle des fêtes organisée par l'ASG.

M. Laurent MULLER transmet une information quant à un intérêt d'un particulier à acquérir un étang de la Commune. La Commune n'est pas vendeuse de ses étangs.

Mme Michèle HATTERMANN évoque une possibilité, pour l'ARCC, de diffuser un match de football le 14 juillet prochain. Des renseignements seront cherchés afin de pouvoir diffuser cet évènement.

M. le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 14 septembre 2026.

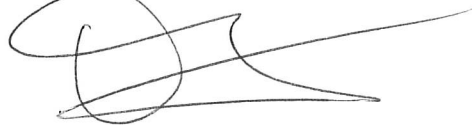
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h05.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

